

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 03/DG03. APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA
COLLECTIVITE (CRAC) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU CŒUR
DE MIN PASSEE AVEC LA SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE**

La ville de Chateaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Cœur de MIN en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Chateaurenard.

Conformément à l'article 19 du contrat précité, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2023, a été établi par la SPL., permettant de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Ainsi ce document contient les données suivantes :

- Un compte rendu technique relatant les conditions d'exécution des missions au cours de l'année écoulée et les mesures correctives mises en place, les opérations réalisées, les procédures nécessaires aux opérations engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).

- Une situation comptable comprenant :

- a) Le compte annuel de résultat de l'opération objet du traité de concession d'aménagement rappelant les données présentées l'année précédente au titre du traité en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du traité de concession d'aménagement ;

- Un récapitulatif financier présentant :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses de l'opération ;
- c) Un tableau des acquisitions et cessions, locations et concessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- d) Une note de conjoncture sur les prévisions financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances/Administration Générale le 25 novembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 7 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

